



**Procès-verbal du comité syndical**  
**Séance du 6 juillet 2023**

Le 6 juillet 2023 à 18h00, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Saint Sauveur, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

**Délégués présents :**

**CC de la Haute Comté :** Thierry Bordot, Thierry Belloncle, Marguerite Courtoy, Michel Désiré, Ghislain Jacquy, Bruno Machard, Nicolas Choux, Christian Chassard (suppléant de Véronique Grandjean).

**CC des Mille Étangs :**

**CC du Pays de Lure :** Maryline Caravati-Bresson, Christian Laroche, Antoinette Marchal, Pierre Thomas, Michel Chagnot (suppléant de Isabelle Arnould), Elisabeth Sieger (suppléante de Virginie Luthringer).

**CC du Pays de Luxeuil :** André Dirand, Stéphane Kroemer, Sébastien Richardot, Rodolphe Wacogne.

**CC du Pays de Villersexel :** Alain Buchot, Alain Bizotto, Charles Granet, Guy Levain, Nelly Mougenot (pouvoir de Laurent Muret).

**CC Rahin Chérimont :** Karine François, Gilles Grosjean, Michel Jacobberger, Béatrice Py, Pierric Tarin, Patrick Cardot (suppléant).

**Assistaient également à la séance :** Laure Bataille (directrice), Jean-Philippe Gonant (chargé de mission PCET), Charline Coutherut (chargée de mission Santé), Aurore Perreau (chargée de mission Leader), Yvana Sarre (assistante administrative).

**Nombre de membres en exercice :** 52

**Nombre de membres présents votants :** 29

**Nombre de pouvoirs :** 2

**Secrétaire de séance :** Thierry Belloncle

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Programme LEADER 2023-2023 : validation de la convention
2. Santé : programme d'actions 2023
3. Plan Climat : point d'information sur le programme d'actions 2023
4. Schéma Directeur Mobilités Douces : lancement du marché pour l'acquisition d'arceaux vélos
5. Questions diverses : actualisation des frais de déplacements élus

**Ouverture de la séance :**

Thierry BORDOT, Président, remercie la mairie de Saint Sauveur pour la mise à disposition de la salle.

Thierry Belloncle est désigné secrétaire de séance.

Approbation : le procès-verbal du comité syndical du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Point n° 1

### Objet : Programme LEADER 2023-2027 – Validation de la convention

---

Suite au dépôt de sa candidature en juillet 2022, le Pays des Vosges Saônoises a été sélectionné pour porter son troisième programme LEADER pour la période 2023-2027.

Le territoire est ainsi doté d'une enveloppe de 2 240 725€ de crédits FEADER pour mettre en œuvre sa stratégie.

La période de conventionnement a été engagée en mars et se poursuivra jusqu'en août 2023, date limite de signature de la convention entre le Pays et la Région pour la mise en œuvre de ce programme LEADER.

L'essentiel du travail de conventionnement porte sur la rédaction des fiches actions : définir les types de projets, types de dépenses, conditions d'éligibilités des projets soutenus, en articulation avec les autres fonds européens et en cohérence avec les dispositifs régionaux (compte tenu du cofinancement régional sur LEADER).

Le projet de convention a été joint aux rapports de présentation adressés aux membres du comité syndical avec la convention.

Une présentation détaillée et actualisée des fiches actions a été présentée en séance.

A l'issue du conventionnement, il conviendra d'installer le Comité de programmation, instance chargée de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets.

Pour rappel, ce Comité de programmation doit être composé dans une logique de parité Public/Privé.

Au regard du principe du « double quorum » spécifique à LEADER, pour que le Comité de programmation puisse délibérer, il faudra au moins 50% des membres présents, parmi les présents 50% de membres privés.

Il est ainsi proposé la composition suivante :

Collège public :

- le Président du Pays (président du GAL)
- 2 représentants par Communautés de Communes : un titulaire et un suppléant

Collège privé : 7 titulaires et 7 suppléants

Soit 14 titulaires au total et autant de suppléants

#### **DECISION :**

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- ▶ **Valide le fait que le PETER du Pays des Vosges Saônoises est structure porteuse du Gal suite à sa sélection par la région,**
- ▶ **Valide le modèle de convention,**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (avenants notamment, notifications....)**
  
- ▶ **Valide la composition du comité de programmation**
- ▶ **Désigne pour représenter le PETER au sein du Comité de programmation : Thierry BORDOT titulaire et Laurent SEGUIN suppléant.**

## Point n°2

### Objet : Santé - programme d'actions 2023

---

Suite à sa validation lors du précédent comité syndical, le Contrat Local de Santé a été signé le 15 juin dernier. Une présentation des actions envisagées pour l'année 2023 a été faite en séance :

- ✓ Rencontres interprofessionnelles
- ✓ Actions « Parcours étudiants »
- ✓ Préparation de l'Eductour 2024
- ✓ Commission Aide à l'installation
- ✓ Comité des 1000 premiers jours
- ✓ Formation Premier Secours en Santé Mentale

## Point n°3

### Objet : Schéma Directeur Mobilités Douces : lancement du marché pour l'acquisition d'arceaux vélos

---

Dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur des Mobilités Douces, il est proposé de développer le stationnement par l'acquisition d'arceaux vélo par le Pays pour les implanter sur tout le territoire.

A partir des préconisations de l'étude (101 pôles à équiper soit 367 arceaux), les Communautés de Communes ont fait des propositions d'implantation des arceaux.

Une présentation des différentes propositions a été faite en séance.

#### DECISION :

Le comité syndical à l'unanimité,

- ▶ Donne délégation au Président du PETR, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'acquisition des arceaux vélo, dans la limite de 80 000€.
- ▶ Autorise le Président du PETR à signer tout document permettant l'installation de ces arceaux dans les communes

## Point n° 4

### Objet : Plan Climat : Point d'information sur le programme d'actions 2023

---

Une présentation des différentes actions engagées cette année dans le cadre du Plan Climat a été faite en séance :

- ✓ Mission d'audits Chaufferies bois / réseau de chaleur
- ✓ Accompagnement des projets
- ✓ Actions en faveur de la pollinisation
- ✓ Actions d'animation de sensibilisation : voyage d'études bois à Epinal, actions sensibilisation public précaire
- ✓ Schéma directeur des mobilités douces : accompagnements de projets d'aménagement, déploiement des services
- ✓ Plan Bâtiment Petite enfance

## Point n°5

### Objet : Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements des élus

---

L'article L5211-13 du CGCT précise que les élus ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent, peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion de certaines réunions.

Par ailleurs, les dispositions des articles L5711-1, L5211-14 et L2123-18 du CGCT permettent le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt du Pays de manière ponctuelle.

Il est proposé de permettre la prise en charge des frais de déplacements des membres du bureau pour leur participation à des réunions hors du département, où ils représentent le Pays.

Il s'agit notamment de déplacements à l'échelle régionale ou nationale, la participation aux réunions de l'Association Nationale pour la Promotion des Pays (ANPP), d'Entreprises Territoires et Développement, ainsi que les colloques, séminaires, rencontres nationales relatifs aux sujets traités par le Pays (SCOT, Plan climat, LEADER, santé, services, politiques de contractualisations...).

Les dépenses engagées par l'élu seront remboursées sur présentation des convocations faisant l'objet de la demande de remboursement et des différents justificatifs (billets de trains, autoroute, factures....)

Le remboursement peut porter :

- **sur les frais de transport**, remboursés sur présentation des justificatifs.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, le montant du remboursement s'effectuera sur la base du barème fixé par arrêté du ministère de la Fonction Publique en vigueur depuis le 14 mars 2022 :

- **sur les frais de repas et hébergement**, dans les conditions de remboursement prévues à l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

*Frais de repas* : dans la limite de 17.50 €.

*Hébergement* : 70.90€ (pour une ville de plus de 200 000 habitants) 110 € (pour Paris)

Dans le cas de modification de ces taux par de nouveaux arrêtés ministériels ceux-ci prendront effet sans pour autant avoir à délibérer à nouveau sur ce dossier, sauf en cas de modifications majeures du dispositif de prise en charge.

En application de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, il est proposé de mettre en place une dérogation à ce montant de remboursement pour la durée du mandat, en permettant un remboursement dans la limite des frais engagés.

#### DECISION :

**Le comité syndical à l'unanimité,**

- ▶ **Autorise le remboursement des frais de déplacement des élus du Pays des Vosges Saônoises dans les conditions présentées ci-dessus.**

La séance est levée à 20h10.

<b>Le Président : Thierry Bordot</b>	<b>Le secrétaire de séance : Thierry Belloncle</b>
	